

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL - Séance du mercredi 16 décembre 2020

Date de convocation : 7 décembre 2020 - Date d'affichage : 7 décembre 2020

Nombre de délégués : en exercice : 35 - Présents : 26 - Votants : 35

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 20h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Mesnil Saint Denis, sous la présidence de Madame Anne GRIGNON

PRESENTS

CHEVREUSE	:	Anne HERY, Catherine DALL'ALBA, Philippe BAY, Patrick TRINQUIER, Sébastien CATTANEO
CHOISEL	:	Alain SEIGNEUR
DAMPIERRE EN YVELINES	:	Valerie PALMER
LE MESNIL ST DENIS	:	Christophe BUHOT, Pascal EGEE, Eric LE LANDAIS, Anne GUILLOUX, Thierry MARNET, Véronique DEZ
LEVIS ST NOM	:	Anne GRIGNON
MILON LA CHAPELLE	:	Pascal HAMON
SENLISSE	:	Claude BENMUSSA
SAINT FORGET	:	Jean-Luc JANNIN
SAINT LAMBERT DES BOIS	:	Olivier BEDOUELLE
ST REMY LES CHEVREUSE	:	Dominique BAVOIL, Jacques CAOUS, Dominique MENARD, Gérarda BRUNELLO, Jean-Claude MONTAGNON, Dominique JOURDEN Dominique DUFRASNES, Jean-Louis BINICK

POUVOIRS

CHEVREUSE		Bernard TEXIER donne pouvoir à Anne HERY Béatrice COUDOUEL donne pouvoir à Catherine DALL'ALBA Catherine BILLET donne son pouvoir à Sébastien CATTANEO
LE MESNIL ST DENIS		Christelle LANTOINE donne pouvoir à Christophe BUHOT Bertille BONNAIN donne pouvoir à Pascal EGEE Cédric CHAUVIERRE donne pouvoir à Véronique DEZ
LEVIS ST NOM	:	Yves MAGNE donne pouvoir à Anne GRIGNON
ST REMY LES CHEVREUSE	:	Myriam SCHWARTZ donne pouvoir à Dominique MENARD Agnès BOSDARROS donne pouvoir à Gérarda BRUNELLO

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S

CHEVREUSE		Bernard TEXIER, Béatrice COUDOUEL, Catherine BILLET
LE MESNIL ST DENIS	:	Bertille BONNAIN, Christelle LANTOINE, Cédric CHAUVIERRE
LEVIS ST NOM	:	Yves MAGNE
ST REMY LES CHEVREUSE	:	Myriam SCHWARTZ, Agnès BOSDARROS

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier BEDOUELLE

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Validation du PV du Conseil Communautaire du 22 septembre 2020
3. Décision 2020.09.01 – Bornes de recharges électriques
4. Projet Délibération 2020.12.01 – Budget – Autorisation de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2021
5. Projet Délibération 2020.12.02 et 03 – OM – Rapports d'activité SIOM et SICTOM
6. Projet Délibération 2020.12.04 – Mutualisation - Adhésion CCHVC Ingénier'Y
7. Projet Délibération 2020.12.05 – Environnement – Convention BruitParif – Evolution dispositif - Avenant n°1
8. Projet Délibération 2020.12.06 – Transport - Convention partenariale du réseau Haute Vallée de Chevreuse (CT3) – Prolongation
9. Questions diverses

Mme GRIGNON, Présidente, ouvre la séance du Conseil à 21h10 après une présentation de la Gendarmerie nationale, sous la responsabilité du nouveau commandant de compagnie de gendarmerie Sud Yvelines, le capitaine Chouly.

La Présidente remercie les délégués communautaires pour leur présence. Elle remercie également chaleureusement la commune du Mesnil Saint Denis pour leur accueil en soulignant les efforts consentis par M Buhot et M Marnet pour la préparation de la salle et la mise en place du système de visioconférence permettant de respecter pleinement les gestes barrières.

La Présidente procède à l'appel nominatif des 35 Conseillers communautaires (28 présents et 7 pouvoirs). Le quorum étant dans la cadre de la nouvelle loi d'urgence sanitaire de nouveau de 12délégués (1/3 des membres présents), le Conseil peut donc valablement délibérer.

Désignation d'un secrétaire de séance

Olivier BEDOUELLE est nommé secrétaire de séance avec l'approbation du Conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal du 22septembre 2020

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 22septembre 2020, envoyé préalablement aux conseillers pour validation, n'a pas fait l'objet de demandes de correction et adopté à l'unanimité.

Décision 2020.09.01 – Bornes de recharges électriques

La Présidente fait part à l'Assemblée d'avoir décidé de prolonger le délai d'exécution du contrat actuel avec l'entreprise Clem' comme prestataire pour la gestion et l'entretien des 16 bornes de recharge de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse jusqu'au 31 décembre 2020, en référence à l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 pour des missions identiques au marché initial.

Les montants des missions sont établis selon les conditions financières du marché initial, au prorata temporis sur la base d'un montant annuel de 15.360€ HT (18.432€ TTC) soit pour la période de novembre 2020 à décembre 2020 2.560€ HT (3.072€ TTC).

Délibération 2020.12.01 – Budget – Autorisation de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2021

Mme HERY, vice-présidente en charge des finances donne lecture de cette délibération permettant aux collectivités locales, conforme au CGCT et plus particulièrement l'article L1612-1, de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT. Ainsi, le Conseil communautaire peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'au 15 avril ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2020	Autorisation 2021
20	Immobilisations incorporelles	90 000,00 €	22 500 €
21	Immobilisations corporelles	675 356,87 €	168 800 €
23	Immobilisations en cours	935 000,00 €	233 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE d'accepter les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce jusqu'au 15 avril 2021.

Délibération 2020.09.02 – Rapport d'activités du SIOM

M JANNIN, vice-président en charge des ordures ménagères, précise que le SIOM de la Vallée de Chevreuse, comme tout syndicat mixte, a pour obligation de dresser un rapport retraçant l'activité de l'établissement, conforme la Loi du 16 Décembre 2010 et l'article L.5211-39 du CGCT.

Il rappelle que le SIOM a été créé en 1959 et existe dans sa composition actuelle depuis avril 2016. Le syndicat regroupe aujourd'hui 21 communes pour 206 382 habitants, réparties en une communauté d'agglomération (Paris-Sacley) et une communauté de communes (CCHVC pour les communes de Chevreuse et de St Rémy lès Chevreuse). Le SIOM de la Vallée de Chevreuse a notamment pour objet l'étude, la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés, des objets encombrants, des déchets végétaux.

VU le rapport d'activité établi par le SIOM de la Vallée de Chevreuse mis à la disposition de chaque Conseiller Communautaire, en version électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, atteste avoir eu communication du rapport d'activité du SIOM pour l'année 2019 ;

Délibération 2020.09.03 – Rapport d'activités du SICTOM

M JANNIN précise ensuite que le SICTOM de la Région de Rambouillet (89.579 habitants) a aussi dressé son rapport retraçant l'activité annuelle de l'établissement.

Il rappelle que le SICTOM a été créé le 4 Juillet 1962 et regroupe aujourd'hui 40 communes réparties en une communauté d'agglomération et cinq communautés de communes, dont 34 communes de Rambouillet Territoires et 4 communes de la CCHVC (Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Lévis-Saint-Nom et Senlisse).

Le SICTOM a notamment pour objet l'étude, la collecte, l'exploitation, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés, des objets encombrants, des déchets végétaux.

VU le rapport d'activité établi par le SICTOM de la Région de Rambouillet mis à la disposition de chaque Conseiller Communautaire, en version électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, atteste avoir eu communication du rapport d'activité du SICTOM pour l'année 2019 ;

Délibération 2020.12.04 – Mutualisation - Adhésion CCHVC Ingénieur'Y

M JANNIN, également vice-président en charge de la mutualisation avec Mme PALMER, propose une adhésion à Ingénieur'Y. M JANNIN rappelle que cet organisme départemental vient en aide aux collectivités locales sur des sujets variés dont des appels d'offre et le suivi de marchés. Les communes bénéficieront d'une réduction de leur adhésion qui passe ainsi de 1€ à 0,70 par habitant.

Après avoir entendu l'exposé de M JANNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5511-1 qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 23 mai 2014 portant création de l'Agence d'ingénierie départementale dénommée « IngénieurY » ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénieurY », adoptés par le Conseil départemental, notamment son article 5 qui stipule : « Toute commune, tout établissement public intercommunal ou mixte du département peut demander son adhésion à l'agence » ;

CONSIDERANT que cet établissement public est cogéré par le Conseil départemental et les maires des Yvelines et que le siège de cette agence est fixé au 14 Place Félix Faure – 78120 Rambouillet ;

CONSIDERANT que le cout d'adhésion à « IngénieurY » pour la CCHVC, en tant qu'EPCI de moins de 30.000 habitants, est de 15.000€ par an ;

CONSIDERANT que le cout d'adhésion pour les communes passera avec cette adhésion intercommunautaire de 1€ à 0,70€ par habitant, soit une économie de 7.950 € à l'échelle intercommunale ;

CONSIDERANT que lors du Bureau communautaire du 3 novembre 2020 les membres ont émis un avis favorable à l'adhésion communautaire à « IngénieurY » ;

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénieurY », et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, DÉCIDE d'adhérer à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénieurY » et d'en approuver ses statuts joints en annexe ;

PROPOSE que le montant de l'adhésion annuelle de 15.000€ soit inscrit au budget primitif 2021.

Délibération 2020.12.05 – Environnement – Convention BruitParif – Evolution dispositif - Avenant n°1

La présidente expose que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, par délibération 2020.06.05 prise en Conseil Communautaire du 11 juin 2019, avait décidé d'adhérer à BruitParif pour une mise en œuvre d'un dispositif de suivi de l'environnement sonore sur une période de juin à décembre 2019. L'opération étant estimée à 40.000€, la Conseil avait validé une aide de 50% du montant, soit 20.000€, sur l'exercice budgétaire 2019.

La présidente explique que BruitParif est l'observatoire du bruit en Île-de-France, une association à but non lucratif créée en 2004. L'association est chargée de caractériser l'environnement sonore, d'informer le public avec des informations fiables, indépendantes et transparentes sur le bruit en Île-de-France et d'aider les autorités dans l'élaboration de leur politique de prévention et de lutte contre le bruit.

La mise en place du dispositif de suivi de l'environnement sonore sur le territoire émane d'une volonté de voir diminuer les pollutions sonores et la gêne ressentie singulièrement par les riverains, notamment les week-ends et jours fériés lorsque le réseau routier est fortement sollicité. L'objectif de l'action est d'abord de caractériser de manière plus exhaustive et empirique l'impact sonore de certaines catégories d'utilisateurs routiers puis de mener une action de sensibilisation en direction des utilisateurs concernés.

Le dispositif mis en œuvre par BruitParif fonctionne à l'aide d'un système de capteurs, appelés « méduses » de par leur forme, permettant de disposer de données fiables sur l'état initial puis l'évolution de l'exposition au bruit le long de plusieurs axes routiers fréquentés.

Les communes du territoire qui accueillent ce dispositif se sont engagées de manière gracieuse.

Dans la convention de partenariat initiale, il avait été prévu la mise en place de deux stations de mesure, à compléter par la suite d'afficheurs pédagogiques, ainsi qu'une plateforme internet de mise en ligne et de visualisation des données.

Deux stations de mesure ont bien été installées. Suite à la mobilisation de BruitParif sur des travaux de conception d'un prototype de radar sonore industriel, dans le cadre du projet piloté par l'Etat d'expérimentation de radars sonores (article 92 LOM), le développement des afficheurs a pris du retard. Ces panneaux pédagogiques ne sont donc pas encore déployés. La plateforme internet de suivi est également encore en cours de développement. Ainsi, l'association n'a pas encore sollicité la CCHVC pour le versement de la subvention initialement prévue.

Evolution de l'action sur 2021 :

Le dispositif proposé par BruitParif repose dorénavant sur la mise en œuvre et l'exploitation de trois dispositifs de mesure et de sensibilisation pédagogique au bruit sur trois secteurs, le premier à Saint-Forget, le second à Saint-Lambert-des-Bois et le troisième sur la commune de Senlis. Les deux premiers sites, équipés au cours du second semestre 2019 par des prototypes, se verront dotés d'un capteur « industriel » tout comme le troisième site, et ce début 2021.

Pour chacun des 3 sites, deux afficheurs pédagogiques incitatifs seront rajoutés à une vingtaine de mètres du capteur méduse, un dans chaque sens de circulation, et ce au 2eme trimestre 2021. Ils permettront de fournir une information simple et opérationnelle aux conducteurs quant aux nuisances sonores potentiellement excessives qu'ils génèrent (message TROP BRUYANT) voire également à leur vitesse excessive (message TROP VITE) pour les sites pour lesquels cela s'avérerait pertinent.

Les données collectées par les dispositifs seront exploitées et analysées par BruitParif et feront l'objet de présentations auprès des élus du territoire, ainsi que d'un rapport de résultats à l'issue de la période d'expérimentation. Le rapport d'analyse portant sur la période été 2019 à automne 2020 pour les deux capteurs qui ont été déployés au cours du second semestre 2019 est en cours de finalisation.

La plateforme internet de mise en ligne et de visualisation des données, avec un accès restreint aux personnes intéressées au sein de la collectivité, après une courte formation, sera également finalisée et mise à disposition.

M CATTANEO demande si le rapport, dès que disponible, sera transmis aux élus ce que la Présidente confirme.

M DUFRASNES souhaite savoir si par la suite ces équipements auront aussi une fonction répressive. La Présidente confirme en expliquant qu'actuellement des tests sur piste sont en cours à Nantes pour homologuer le dispositif.

M BENMUSSA rajoute que par la suite ces radars méduses pourront être mis en place à l'échelle communale. Sur RD hors agglomération, cela devra se faire en concertation avec le département.

M DUFRASNES demande si le traitement nécessite la présence d'un ingénieur. La Présidente précise que le traitement des données est automatisé.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du dispositif de suivi de l'environnement sonore sur la période de juin à décembre 2019 validé par délibération 2019.06.05 du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2019 ;

CONSIDERANT la demande de l'association BruitParif en date du 19 octobre 2020 pour prolonger la convention existante jusqu'au 31 décembre 2022 afin de pouvoir poursuivre l'action sur le territoire de la CCHVC ;

CONSIDERANT l'accord de principe des maires des communes concernées ;

CONSIDERANT le report du versement de la subvention de 20.000€ à la demande de BruitParif ;

CONSIDERANT l'avenant n° 1 modifiant l'article 2 - Modalités techniques (nombre de sites, collecte et visualisation des données) et l'article 3 - Date d'effet et durée de la convention allant jusqu'au 31/12/2022 ;

CONSIDERANT que lors du Bureau communautaire du 1^{er} décembre 2020 les membres ont émis un avis favorable à la signature de cet avenant n° 1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 relatif à la mise en œuvre du dispositif de suivi de l'environnement sonore jusqu'au 31 décembre 2022 ;

AUTORISE la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat, à mener toute action et signer tout document permettant la mise en œuvre de cette nouvelle action ;

PROPOSE que les dépenses correspondantes soient inscrites au compte 6288 du budget primitif 2021.

Délibération 2020.12.06 – Transport - Convention partenariale du réseau de la Haute Vallée de Chevreuse (CT3) – Prolongation

La Présidente souligne la nécessité de prolonger le contrat de type 3 existant entre Ile de France Mobilités, la SAVAC et la CCHVC en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 et de passer un avenant à la Convention Partenariale visée.

Elle rajoute également que pour le TAD expérimental, des hameaux et de nouvelles communes devraient être intégrés dans le dispositif. Mme PALMER demande si les mairies peuvent déjà communiquer sur ces améliorations. La Présidente précise que, sous réserve de la décision officielle d'Idfm, la mise en œuvre devrait avoir lieu au 1^{er} trimestre 2021. Le PNR proposera un courrier à la signature conjointe de la CCHVC et de la CCPL pour demander à IdFM l'autorisation de communiquer rapidement.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse et plus particulièrement l'article 7-C Compétences facultatives, 1°Transport et déplacements ;

Vu la Convention Partenariale entre Ile de France Mobilités, la SAVAC et la CCHVC dans le cadre de la conclusion du Contrat d'Exploitation « type III » en date du 9 août 2019 ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention Partenariale définissant les conditions dans lesquelles le transport à la demande (TAD) complète de manière utile les lignes de transport public du réseau de la Communauté et ce pour la période comprise entre le 31 août 2020 et le 31 décembre 2020 ;

Vu l'approbation par le Conseil d'Administration d'Ile de France Mobilités en date du 10 juin 2020 et par la CCHVC le 22 septembre par délibération 2020.09.03 de cet avenant n°1 à la Convention Partenariale ;

CONSIDERANT qu'Ile de France Mobilités organise les services de transports publics réguliers de personnes et à ce titre a pour mission de fixer les relations à desservir, de désigner les exploitants et d'arrêter la politique tarifaire ;

CONSIDERANT que les communes et les groupements de communes sont des partenaires essentiels qui partagent et renforcent les objectifs définis par Île-de-France Mobilités et entendent, dans le cadre des compétences reconnues à Île-de-France Mobilités, participer activement à l'amélioration et au développement des transports collectifs publics sur leurs territoires respectifs ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse œuvre aux côtés d'Ile de France mobilités dans le sens du développement des transport en commun et à une meilleure efficacité de la desserte du territoire ;

CONSIDERANT l'objet de Convention Partenariale définissant les conditions dans lesquelles la Collectivité accompagne l'exécution du contrat d'exploitation des lignes de transport public du réseau de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse et ce pour la période initiale du 1^{er} sept 2019 au 31 déc 2020 ;

CONSIDERANT l'étude sur le développement des mobilités menée par la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse en 2018 et 2019 et les orientations proposées par la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse à Ile-de-France Mobilités ;

Vu que l'avenant n°2 à la Convention Partenariale a été approuvé par le Conseil d'Administration d'Ile de France Mobilités, en date du 9 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la proposition d'Ile de France Mobilités de prolonger la Convention Partenariale jusqu'au 31 déc 2023 ;

CONSIDERANT la clause d'arrêt anticipée de la Convention Partenariale en cas où le(s) nouveau(x) contrat(s) prenant la suite du CT3 seraient opérationnels ;

CONSIDERANT la nouvelle « Formule d'indexation de la participation des Collectivités » annexée à l'avenant n°2 ;
CONSIDERANT que l'avenant n°2 prend effet à compter de sa notification et qu'il est conclu pour la période comprise entre le 01 janvier 2021 et le 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**,
AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 pour le réseau « Haute Vallée de Chevreuse » conjointement avec Ile-de-France Mobilités et la société SAVAC, approuvé par le Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités en date du 9 décembre 2020.

Questions diverses

Liaisons douces : M SEIGNEUR fait un point rapide sur l'avancement de la phase diagnostic du schéma directeur cyclable. Le projet de diagnostic sera évoqué en commission liaisons douces début janvier avant d'être présenté aux maires.

Fond Résilience : La Présidente rappelle à l'assemblée que 7 entreprises de la CCHVC ont bénéficié d'une avance remboursable globale d'environ 150.000€ (pour rappel la contribution de la CCHVC à ce fonds est de 36.000 euros). L'action se terminant à la fin de l'année, une réunion de concertation et de bilan aura lieu le 17 décembre prochain en distanciel (*M BUHOT participera pour la CCHVC*) avec la Présidente de Région. Une réunion du Copil suivra début janvier pour valider les conditions de mise en place de l'acte II de ce Fonds de Résilience pour 2021.

PCAET : Les services préfectoraux ont lancé une enquête pour connaître l'avancement des Plans climat des intercommunalités et plus particulièrement le volet lié aux mesures permettant de réduire la pollution aérienne.

Programme alimentaire Sud Yvelines : Le PNR, dans le cadre du programme géré avec la Bergerie nationale, souhaite connaître le nom de l'élu qui pourra suivre ce dossier pour la CCHVC. M CATTANEO se propose.

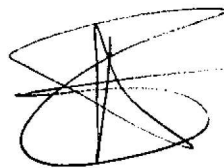
CAF : La Présidente précise que les contrats enfance jeunesse se terminent et qu'à terme un contrat territorial global englobera les initiatives locales.

Evènementiels : M CATTANEO souhaite avoir des précisions sur la tenue des événements Jazz à Tout Heure et Lireval. La Présidente précise que d'après les Présidents respectifs, ces événements sont maintenus sous réserve de l'évolution de la situation et es contraintes sanitaires.

Agenda : Sous réserve également des élections municipales à venir à Chevreuse, la Présidente propose le planning suivant pour les réunions de début d'année du Bureau et du Conseil :

- Mardi 19 janvier - 9h00 : Bureau suivi d'une présentation des actions Gemapi du PNR par François HARDY (PNR) pour les maires des communes concernées
- Mardi 9 février - 9h00 : Bureau -mission finances
- Mardi 9 février - 20h30 : Conseil communautaire
- Mardi 2 mars - 9h : Bureau - Commission finances
- Mardi 9 mars - 20h30 : CC DOB
- Mardi 23 mars - 20h30 : CC Budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.



Anne GRIGNON
Présidente